

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, February 4, 2026

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 4:18 p.m. [ET], for the election of the Deputy Chair; and, in camera, for the consideration of a draft agenda (future business); and, in public, for the examination of Bill S-212, An Act respecting a national strategy for children and youth in Canada.

Senator Rosemary Moodie (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: My name is Rosemary Moodie. I'm a senator from Ontario, and I'm the chair of this committee. Before we begin, I'd like to ask all senators and other in-person participants to consult the cards on the table for guidelines to prevent audio feedback incidents. Please make sure to keep your earpiece away from all microphones at all times. Do not touch the microphone. It will be turned on and off by the console operator.

Please avoid handling your earpiece while your microphone is on. You may either keep it on your ear or place it on the designated sticker. Thank you for your cooperation.

Before we move on to the first item in our agenda, I would like to do a round table and have senators introduce themselves.

Senator McPhedran: Senator McPhedran, independent senator from Manitoba.

Senator Burey: Sharon Burey, senator for Ontario.

Senator Senior: Paulette Senior, senator from Ontario.

Senator Arnold: Dawn Arnold, senator from New Brunswick.

[*Translation*]

Senator Boudreau: Victor Boudreau from New Brunswick.

[*English*]

Senator Hay: Katherine Hay, senator from Ontario.

[*Translation*]

Senator Petitclerc: Chantal Petitclerc from Quebec.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 4 février 2026

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 18 (HE), pour l'élection à la vice-présidence; à huis clos, pour l'étude d'un projet d'ordre du jour (travaux futurs); puis, en séance publique, pour l'examen du projet de loi S-212, Loi concernant une stratégie nationale pour les enfants et les jeunes au Canada.

La sénatrice Rosemary Moodie (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Je m'appelle Rosemary Moodie. Je suis une sénatrice de l'Ontario et je préside ce comité. Avant de commencer, j'aimerais demander à tous les sénateurs et aux autres participants en personne de consulter les cartes sur la table pour connaître les lignes directrices visant à prévenir les incidents de retour de son. Veuillez toujours tenir votre oreillette éloignée de tous les microphones. Ne touchez pas au microphone. Il sera activé et désactivé par l'opérateur de console.

Veuillez éviter de manipuler votre oreillette lorsque votre microphone est allumé. Vous pouvez le garder sur votre oreille ou le mettre sur l'autocollant désigné. Je vous remercie de votre coopération.

Avant de passer au premier point à l'ordre du jour, j'aimerais faire un tour de table et demander aux sénateurs de se présenter.

La sénatrice McPhedran : Sénatrice McPhedran, sénatrice indépendante du Manitoba.

La sénatrice Burey : Sharon Burey, sénatrice de l'Ontario.

La sénatrice Senior : Paulette Senior, sénatrice de l'Ontario.

La sénatrice Arnold : Dawn Arnold, sénatrice du Nouveau-Brunswick.

[*Français*]

Le sénateur Boudreau : Victor Boudreau, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

La sénatrice Hay : Katherine Hay, sénatrice de l'Ontario.

[*Français*]

La sénatrice Petitclerc : Chantal Petitclerc, du Québec.

[English]

Senator Greenwood: Margo Greenwood from the beautiful province of British Columbia in the West.

Senator Muggli: Tracy Muggli, Treaty 6 territory, Saskatchewan.

Senator Osler: Flordeliz (Gigi) Osler, senator from Manitoba.

The Chair: Colleagues, we are on to our first item of business today, which is the election of the deputy chair. First I will call for nominations. Are there any nominations?

Senator Osler: I nominate Senator Burey.

The Chair: It is moved that the Honourable Senator Burey be deputy chair of this committee. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, colleagues. Welcome, Senator Burey. Now, is it agreed that we briefly go in camera to discuss the future business of the committee?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, senators. We will now continue our discussions in camera.

(The committee continued in camera.)

(The committee resumed in public.)

Senator Sharon Burey (*Deputy Chair*) in the chair.

The Deputy Chair: My name is Sharon Burey. I am a senator from Ontario and the deputy chair of this committee.

We will now proceed to a clause-by-clause consideration of Bill S-212, An Act respecting a national strategy for children and youth in Canada.

I would like to welcome the officials from Employment and Social Development Canada, Health Canada and Indigenous Services Canada, who are with us in the room today and are available to answer technical questions, if needed: Mr. Vaillancourt, Director General, Social Policy Directorate, Strategic and Service Policy Branch, Employment and Social Development Canada; Mr. Lynch, Director General, Policy Coordination and Planning Directorate, Health Policy Branch, Health Canada; Ms. Stefanis, Director General, Strategic Policy, Jordan's Principle and Inuit Child First Initiative, Indigenous Services Canada; Ms. Mattison, Director General, Strategic and

[Traduction]

La sénatrice Greenwood : Margo Greenwood, de la magnifique province de la Colombie-Britannique, dans l'Ouest.

La sénatrice Muggli : Tracy Muggli, du territoire visé par le Traité n° 6, en Saskatchewan.

La sénatrice Osler : Flordeliz (Gigi) Osler, sénatrice du Manitoba.

La présidente : Chers collègues, nous en sommes au premier point à l'ordre du jour, soit l'élection à la vice-présidence. Je vais d'abord demander des candidatures. Y a-t-il des propositions?

La sénatrice Osler : Je propose la sénatrice Burey.

La présidente : Il est proposé que l'honorable sénatrice Burey soit élue vice-présidente du comité. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix : D'accord.

La présidente : Merci, chers collègues. Bienvenue, sénatrice Burey. Êtes-vous d'accord pour que nous passions brièvement à huis clos afin de discuter des travaux futurs du comité?

Des voix : D'accord.

La présidente : Merci, honorables sénateurs. Nous allons maintenant poursuivre nos délibérations à huis clos.

(La séance se poursuit à huis clos.)

(La séance publique reprend.)

La sénatrice Sharon Burey (*vice-présidente*) occupe le fauteuil.

La vice-présidente : Je m'appelle Sharon Burey. Je suis sénatrice de l'Ontario et vice-présidente de ce comité.

Nous allons maintenant procéder à l'étude article par article du projet de loi S-212, Loi concernant une stratégie nationale pour les enfants et les jeunes au Canada.

Je souhaite la bienvenue aux représentants d'Emploi et Développement social Canada, de Santé Canada et de Services aux Autochtones Canada, qui sont parmi nous aujourd'hui et qui sont disponibles pour répondre à des questions techniques, au besoin : M. Vaillancourt, directeur général, Direction de la politique sociale, Direction générale des politiques stratégiques et de service, Emploi et Développement social Canada; M. Lynch, directeur général, Direction de la coordination et de la planification des politiques, Direction générale des politiques de santé, Santé Canada; Mme Stefanis, directrice générale, Politique stratégique, Principe de Jordan et l'Initiative les enfants Inuits

Fiscal Coordination Branch, Children, Family and Learning Sector, Indigenous Services Canada; and Ms. Novak, Director General, Mental Wellness and Health Promotion, Health and Social Sector, Indigenous Services Canada.

Before we begin, I would like to remind senators of a number of points. As chair, I will call each clause successively in the order they appear in the bill. If, at any point, a senator is not clear where we are in the process, please ask for clarification. I want to ensure that at all times we have the same understanding of where we are in the process.

In terms of the mechanics of the process, when more than one amendment is proposed to be moved in a clause, amendments should be proposed in the order of the lines of a clause.

If a senator is opposed to an entire clause, the proper process is not to move a motion to delete the entire clause but, rather, to vote against the clause as standing as part of the bill.

Some amendments that are moved may have a consequential effect on other parts of the bill. It is, therefore, useful to this process if a senator moving an amendment identifies to the committee other clauses in the bill where this amendment could have an effect. Otherwise, it would be very difficult for members of the committee to remain consistent in their decision making.

Since no notice is required to move amendments, there can, of course, have been no preliminary analysis of the amendments to establish which one, or ones, may be of consequence to others and which may be contradictory.

If committee members ever have any questions about the process or about the propriety of anything occurring, they can certainly raise a point of order. As chair, I will listen to an argument, decide when there has been sufficient discussion of a matter or order and make a ruling. The committee is the ultimate master of its business within the bounds established by the Senate, and a ruling can be appealed to the full committee by asking whether the ruling shall be sustained.

I wish to remind honourable senators that if there is ever any uncertainty as to the results of a voice vote or a show of hands, the most effective route is to request a roll call vote, which, obviously, provides unambiguous results.

Finally, senators, we are aware that any tied vote negates the motion in question.

d'abord, Services aux Autochtones Canada; Mme Mattison, directrice générale, Direction générale de la coordination stratégique et financière, Secteur des enfants, des familles et de l'apprentissage, Services aux Autochtones Canada; et Mme Novak, directrice générale, Bien-être mental et promotion de la santé, Secteur de la santé et des programmes sociaux, Services aux Autochtones Canada.

Avant de commencer, j'aimerais rappeler plusieurs éléments aux sénateurs. En tant que présidente, je vais présenter chaque article dans l'ordre où il apparaît dans le projet de loi. À tout moment, si un sénateur ne sait plus où nous sommes rendus dans le processus, qu'il n'hésite pas à demander des précisions. Je tiens à m'assurer que nous avons tous la même compréhension d'où nous sommes rendus.

En ce qui concerne les rouages du processus, lorsque plus d'un amendement est proposé à un article, les amendements doivent être proposés dans l'ordre des lignes de l'article.

Si un sénateur s'oppose à un article en entier, la procédure ne consiste pas à proposer une motion visant à le supprimer, mais plutôt à voter contre l'article proposé dans le projet de loi.

Certains amendements proposés peuvent avoir des conséquences sur d'autres parties du projet de loi. Il serait donc très utile qu'un sénateur qui propose un amendement indique au comité quels sont les autres articles du projet de loi sur lesquels son amendement pourrait avoir une incidence. Autrement, il pourrait être très difficile pour notre comité de demeurer cohérent dans ses décisions.

Puisqu'il n'est pas nécessaire de donner un préavis pour proposer des amendements, il peut évidemment ne pas y avoir eu d'analyse préliminaire des amendements pour déterminer ceux qui peuvent avoir des répercussions sur les autres articles ou leur être contraires.

Si des membres du comité ont une question concernant le processus ou le bien-fondé de quoi que ce soit, ils peuvent soulever un rappel au Règlement. En tant que présidente, j'écouterai les arguments, je déciderai du moment où nous aurons assez discuté de la question de procédure et je rendrai une décision. Le comité est le maître suprême de ses travaux dans les limites établies par le Sénat, et une décision peut être portée en appel devant le comité plénier : il suffit de demander si elle est maintenue ou non.

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs qu'en cas d'incertitude quant aux résultats d'un vote de vive voix ou d'un vote à main levée, le moyen le plus efficace de procéder est de demander un vote par appel nominal qui, de toute évidence, donne des résultats sans équivoque.

Enfin, honorables sénateurs, nous savons qu'en cas d'égalité des voix, la motion sera rejetée.

Are there any questions on any of the above? If not, we can now proceed.

Senators, is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-212, An Act respecting a national strategy for children and youth in Canada?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall the preamble stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 4 carry?

Senator Hay: I will begin by suggesting an amendment to clause 4, and forgive me if I fumble through this.

First, I'm just grateful to all of you for all the work on this important bill. Senator Moodie, specifically, there is so much values-based courage in full play here.

I begin with my amendments to clause 4 on page 3, which speaks to what the national strategy would explicitly address. This amendment would ensure that equitable access to mental health services, resources and supports is clearly included as a core element of the strategy. I'd like to move the following amendment:

That Bill S-212 be amended in clause 4, on page 3, by adding the following after line 4:

“(i.1) equitable access to mental health services, resources and supports that respond to the diverse needs of all children and youth across Canada, with particular attention to the specific needs of children and youth from distinct communities and groups, including

(A) First Nations, Inuit and Métis communities,

Y a-t-il des questions sur ce que je viens de dire? S'il n'y en a pas, nous pouvons commencer.

Honorables sénateurs, est-il convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi S-212, Loi concernant une stratégie nationale pour les enfants et les jeunes au Canada?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'étude du préambule est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé, est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'article 4 est-il adopté?

La sénatrice Hay : Je vais commencer par proposer un amendement à l'article 4, et pardonnez-moi si je m'égarer un peu dans mon discours.

Tout d'abord, je vous suis toutes reconnaissante du travail accompli sur cet important projet de loi. Sénatrice Moodie, en particulier, il y a tellement de courage fondé sur des valeurs en jeu ici.

Je vais commencer par mes amendements à l'article 4, à la page 3, qui porte sur ce que la stratégie nationale contiendrait explicitement. Cet amendement permettrait d'inclure clairement l'accès équitable aux services, aux ressources et aux mesures de soutien en santé mentale pour en faire un élément central de la stratégie. J'aimerais proposer l'amendement suivant :

Que le projet de loi S-212 soit modifié à l'article 4, à la page 3, par adjonction, après la ligne 1, de ce qui suit :

« (i.1) l'accès équitable à des services, ressources et mesures de soutien en santé mentale qui répondent aux besoins divers de tous les enfants et jeunes du Canada, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des enfants et jeunes de communautés et groupes distincts, notamment :

(A) les Premières Nations, Inuits et Métis,

- (B) refugee or immigrant families,
- (C) persons living in rural or remote locations,
- (D) persons belonging to vulnerable groups,
- (E) Black persons and persons from other racialized communities, and
- (F) children and youth with disabilities.”.

I think this amendment recognizes that some children and youth face systemic barriers to equitable mental health support, including First Nation, Métis and Inuit children and youth, those from newcomer families, young people in rural or remote communities, racialized and vulnerable groups, and children and youth with disabilities.

I received strong additional letters of support — right now in English only — from witnesses who have actually been here from Kids Help Phone, who indicated that, by adding explicit reference to mental health in Bill S-212, the legislation will ensure the national strategy better reflects the holistic needs of young people, and from Children’s Healthcare Canada, emphasizing that a growing number of young Canadians are experiencing mental health conditions that affect their overall well-being, their home life and their schooling.

Again, I would like to thank Senator Moodie for your incredible leadership on this bill and for your continued dedication to improving the outcomes for children and youth coast to coast to coast. I’m deeply grateful.

I hope, colleagues, that you will support this amendment. I think it strengthens clause 4.

Finally, I’d like to highlight the added friendly addition or amendment to include children and youth with disabilities. I think it’s a critical addition. I thank you for that, Senator Petitclerc.

That’s what I have to say. I do want to make a friendly amendment in my preamble, but I know that’s been postponed, so we will talk about that then.

The Deputy Chair: Thank you, Senator Hay. We would move to the discussion part of this.

Senator McPhedran: Senator Hay, can you help me understand a bit better the use of the term “vulnerable” children? My sense is that all children are vulnerable, and with the

- (B) les familles de réfugiés ou d’immigrants,
- (C) les personnes vivant en région rurale ou éloignée,
- (D) les personnes appartenant à des groupes vulnérables,
- (E) les personnes noires et d’autres communautés racisées,
- (F) les enfants et les jeunes ayant un handicap,».

Je pense que cet amendement est une reconnaissance que certains enfants et certains jeunes font face à des obstacles systémiques à l’accès à un soutien équitable en matière de santé mentale, notamment les enfants et les jeunes des Premières Nations, les Métis et les Inuits, les membres de familles de nouveaux arrivants, les jeunes des communautés rurales ou éloignées, les groupes racisés et vulnérables et les enfants et les jeunes handicapés.

J’ai reçu de solides lettres d’appui supplémentaires — que je n’ai qu’en anglais pour le moment — de la part de témoins qui ont comparu devant nous, dont ceux de Jeunesse, J’écoute, qui m’ont écrit qu’en faisant explicitement mention de la santé mentale dans le projet de loi S-212, nous nous assurerions que la stratégie nationale reflète mieux les besoins holistiques des jeunes, et ceux de Santé des enfants Canada, qui ont souligné qu’un nombre croissant de jeunes Canadiens souffrent de problèmes de santé mentale qui ont une incidence sur leur bien-être général, leur vie familiale et leur scolarisation.

Encore une fois, je tiens à remercier la sénatrice Moodie de son incroyable leadership à l’égard de ce projet de loi et de son indéfectible détermination à améliorer la situation des enfants et des jeunes d’un océan à l’autre. Je vous en suis profondément reconnaissante.

J’espère, chers collègues, que vous appuierez cet amendement. Je pense qu’il renforce l’article 4.

Enfin, j’aimerais souligner l’ajout ou l’amendement favorable visant à inclure les enfants et les jeunes handicapés. Je pense que c’est un ajout essentiel. Je vous en remercie, sénatrice Petitclerc.

Voilà ce que j’avais à dire. Je veux apporter un amendement favorable au préambule, aussi, mais je sais que l’étude en a été reportée, alors nous aurons l’occasion d’en reparler en temps et lieu.

La vice-présidente : Merci, sénatrice Hay. Nous passons à la discussion à ce sujet.

La sénatrice McPhedran : Sénatrice Hay, pouvez-vous m’aider à comprendre un peu mieux l’utilisation du terme « vulnérable » pour qualifier un enfant? J’ai l’impression que

excellent addition from Senator Petitclerc, you've got a lot of specificity that is helpful. Just help me understand that line.

Senator Hay: Thank you for the question, senator; I appreciate it.

For me, as someone who has worked in the youth mental health space with young people as young as 5 to about 28, the word "vulnerable" is often something that we would talk about. I agree; we were very specific.

A young person may feel vulnerability, and there's strength in that, or they may feel vulnerability and have no strength.

I do like the word "vulnerable" as opposed to listing the communities in which they may identify. They may not identify in any community but feel vulnerable in the moment.

That's why I've included it. It's common language, as well, in the space.

Senator McPhedran: Is it a kind of safety to ensure it's as inclusive as possible?

Senator Hay: I think so, and so young people can see themselves, however they might feel, in the strategy.

The Deputy Chair: Is there any other discussion?

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: I declare the motion in amendment carried.

I believe we have another amendment.

[Translation]

Senator Petitclerc: I would also like to propose an amendment. I will read it first and then speak to it.

I move:

That Bill S-212 be amended in clause 4, on page 3,

(a) by replacing line 22 with the following:

“September 14, 2005,”;

(b) by replacing line 26 with the following:

“13, 2007, as it relates to children and youth, and

(E) the United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities adopted by the United Nations

tous les enfants sont vulnérables, et avec l'excellent ajout de la sénatrice Petitclerc, vous donnez beaucoup de précisions utiles. Aidez-moi à comprendre.

La sénatrice Hay : Je vous remercie de cette question, sénatrice. Je vous en suis reconnaissante.

J'ai travaillé dans le domaine de la santé mentale chez les jeunes, avec des jeunes d'à peine 5 ans jusqu'à environ 28 ans, et je dois dire que le mot « vulnérable » revenait souvent. Je suis d'accord; il faut bien préciser de quoi il s'agit.

Un jeune peut se sentir vulnérable, et il y a de la force là-dedans, ou il peut se sentir vulnérable et n'avoir aucune force.

J'aime le mot « vulnérable » plutôt que d'énumérer les groupes auxquels le jeune peut s'identifier. Il peut aussi ne s'identifier à aucun groupe en particulier, mais se sentir vulnérable dans le moment présent.

C'est pourquoi j'ai utilisé ce mot. On l'utilise très couramment dans le milieu.

La sénatrice McPhedran : Est-ce un genre de mesure de protection pour nous assurer d'être le plus inclusif possible?

La sénatrice Hay : Je pense que oui. C'est aussi pour que les jeunes puissent se voir dans la stratégie, peu importe comment ils se sentent.

La vice-présidente : Y a-t-il d'autres commentaires?

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Je déclare la motion d'amendement adoptée.

Je crois qu'il y a un autre amendement.

[Français]

La sénatrice Petitclerc : J'aimerais aussi proposer un amendement. Je vais le lire d'abord et en parler par la suite.

Je propose :

Que le projet de loi S-212 soit modifié à l'article 4, à la page 3, par substitution, à la ligne 26, de ce qui suit :

«13 septembre 2007,

(E) les dispositions concernant les enfants et les jeunes de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 2006; ».

General Assembly on December 13, 2006, as it relates to children and youth;”.

[English]

I am proposing this amendment for your consideration. You will recall we had the panel with some organizations representing children with disabilities, specifically the Canadian Coalition for the Rights of Children, and, of course, Inclusion Canada.

I want to quote Ms. Carr, whom we had from Inclusion Canada, and she was specific on the need for this amendment when she said:

Bill S-212 references the UN Convention on the Rights of the Child and the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. These are essential. But it is silent on the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities, the CRPD, which Canada ratified in 2010.

Of course, she goes on to say that there are 800,000 children in Canada.

The reason I want to add this amendment is because I feel that it really needs to be there, and it is supported by the organizations and the stakeholders that we had as witnesses.

The Deputy Chair: Thank you, Senator Petitclerc.

We'll move to the discussion.

Senator Moodie: It's an excellent addition to the bill, and I support it.

Senator McPhedran: I want to add my congratulations and my appreciation, but I also thought it might be helpful if I just made a point about why, legally, this is crucial. It is because the courts in Canada have historically made a distinction between our international obligations and our obligations in domestic law, and they've been pretty clear that if we don't have a specific reference in our domestic law, such as this statute, there isn't an obligation to take into consideration what is in international law. There's a general sort of "yes, we did it, and that's nice," but when you really want to see implementation of the key principles and the rights that are articulated, you want the specific reference that is in your amendment.

Senator Petitclerc: I appreciate that comment.

The Deputy Chair: Is there any other discussion? Seeing none, is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

[Traduction]

Je vous soumetts cet amendement. Vous vous souviendrez que nous avons accueilli des témoins d'organisations représentant les enfants handicapés, particulièrement de la Coalition canadienne pour les droits des enfants et, bien sûr, d'Inclusion Canada.

J'aimerais citer Mme Carr, d'Inclusion Canada, qui a justement parlé de la nécessité de cet amendement lorsqu'elle a dit :

Le projet de loi S-212 fait référence à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui sont essentielles. Il ne mentionne toutefois pas la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, la CDPH, que le Canada a ratifiée en 2010.

Bien sûr, elle poursuit en disant qu'il y a 800 000 enfants au Canada.

La raison pour laquelle je veux ajouter cet amendement, c'est que j'estime qu'il est vraiment nécessaire. Il reçoit l'appui des organisations et des intervenants qui sont venus témoigner devant nous.

La vice-présidente : Merci, sénatrice Petitclerc.

Nous allons passer à la discussion.

La sénatrice Moodie : C'est un excellent ajout au projet de loi, et je l'appuie.

La sénatrice McPhedran : Je tiens à exprimer à mon tour mes félicitations et mon appréciation, mais je pense qu'il est également utile que je fasse valoir pourquoi, sur le plan juridique, c'est crucial. C'est que les tribunaux du Canada ont toujours fait une distinction entre nos obligations internationales et nos obligations en droit national, et ils ont établi assez clairement que si nous ne mentionnons pas explicitement un instrument législatif dans nos lois nationales, comme celle-ci, il n'y a pas d'obligation de tenir compte du droit international. C'est une sorte de « oui, nous l'avons signée, et c'est bien », mais si l'on veut vraiment voir des principes clés et des droits énoncés mis en œuvre, il faut inclure la référence précise qui se trouve dans votre amendement.

La sénatrice Petitclerc : Je vous remercie de ce commentaire.

La vice-présidente : Y a-t-il d'autres commentaires? Personne ne se manifeste, donc vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: I declare the motion in amendment carried.

I believe we have another amendment.

Senator Greenwood: Senators, I move the following amendment:

That Bill S-212 be amended in clause 4, on page 3, by adding the following after line 30:

“(b.1) identify a series of outcomes and quantifiable indicators that are relevant to Indigenous children and youth, developed to reflect the unique realities and needs of First Nations, Inuit and Métis and informed by Indigenous perspectives and knowledge systems;”.

The reason I am moving this amendment is in response to the briefing note submitted by the Assembly of First Nations. I don't believe it's a shock to anyone in this room that the lived realities of Indigenous children are significantly different than other children living in Canada. According to Statistics Canada's information from 2021, 24% of Indigenous children live in poverty. This is more than double that of non-Indigenous children.

If we disaggregate this information even further, we find that 37.4% of First Nations children living on reserve live in poverty.

There are numerous socioeconomic factors, including colonization, that significantly and disproportionately impact the health and well-being of Indigenous children. As a response, many Indigenous governing bodies and other groups developed indicators that are specific to First Nations, Inuit and Métis. By incorporating indicators that are relevant to Indigenous children and youth and are informed by Indigenous perspectives and knowledge systems, we can ensure that the national strategy can fulsomely address the challenges that are unique to Indigenous children and ensure that they are not lost, so to speak, among the larger Canadian population.

Additionally, this wording is not specific to any one particular Indigenous group — that is, First Nations, Inuit or Métis — but rather ensures that it's distinctions-based, by ensuring that these indicators reflect the unique realities and needs of First Nations, Inuit and Métis, and are not just Indigenous children at large.

The Deputy Chair: Is there any discussion, colleagues?

Seeing none, is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Je déclare la motion d'amendement adoptée.

Je crois que nous avons un autre amendement.

La sénatrice Greenwood : Honorables sénateurs, je propose l'amendement suivant :

Que le projet de loi S-212 soit modifié à l'article 4, à la page 3, par adjonction, après la ligne 30, de ce qui suit :

« **b.1)** énumère une série de résultats attendus et d'indicateurs quantifiables pertinents pour les enfants et les jeunes autochtones, élaborés de manière à refléter les réalités et les besoins uniques des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et fondés sur les perspectives et les systèmes de savoirs autochtones; ».

Je propose cet amendement en réponse au mémoire soumis par l'Assemblée des Premières Nations. Je pense que personne dans cette salle ne sera surpris d'entendre que les réalités vécues par les enfants autochtones sont très différentes de celles vécues par les autres enfants au Canada. Selon les données de Statistique Canada de 2021, 24 % des enfants autochtones vivent dans la pauvreté. C'est plus du double que chez les enfants non autochtones.

Si l'on pousse l'analyse, on constate que 37,4 % des enfants des Premières Nations qui vivent dans les réserves vivent dans la pauvreté.

De nombreux facteurs socioéconomiques, y compris la colonisation, ont une incidence importante et démesurée sur la santé et le bien-être des enfants autochtones. Pour cette raison, de nombreux corps dirigeants autochtones et d'autres groupes ont créé des indicateurs propres aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis. En intégrant des indicateurs adaptés aux enfants et aux jeunes autochtones, qui tiennent compte des perspectives et des systèmes de connaissances autochtones, nous pouvons nous assurer que la stratégie nationale réponde pleinement aux difficultés propres aux enfants autochtones et faire en sorte qu'ils ne perdent pas, pour ainsi dire, dans la population canadienne en général.

De plus, ce libellé ne cible pas un groupe autochtone en particulier — c'est-à-dire les Premières Nations, les Inuits ou les Métis —, mais vise plutôt à ce qu'il y ait des indicateurs fondés sur les distinctions, qui reflètent les réalités et les besoins uniques des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et qu'il ne s'agisse pas seulement d'enfants autochtones en général.

La vice-présidente : Avez-vous des commentaires à formuler, chers collègues?

Sinon, vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: I declare the motion in amendment carried.

Senator Greenwood: Senators, I move the following amendment:

That Bill S-212 be amended in clause 4, on page 4, by replacing lines 17 and 18 with the following:

“of Justice, the Minister of Crown-Indigenous Relations, the Minister of Indigenous Services and the Minister of Employment and Social Development;”.

This amendment is in response to the briefing note and witness testimony from the Assembly of First Nations Quebec and Labrador, and the First Nations of Quebec and Labrador Health and Social Services Commission, which called for the inclusion of the Minister of Indigenous Services and the Minister of Employment and Social Development to be included in the list of ministers that should be consulted, found in 4(3)(b).

The Minister of Indigenous Services is responsible for overseeing the children, families and learning sector in Indigenous Services Canada, or ISC, which oversees education programs as well as Child and Family Services. Additionally, the Minister of Indigenous Services is responsible for Jordan's Principle, which the minister, as designated under section 3, needs to consider under 4(5)(b) of this bill.

Additionally, Employment and Social Development Canada, or ESDC, is responsible for income supports for families such as the Canada Child Benefit. It is responsible for the learning branch and is responsible for Canada's child care agreements and helps to ensure that the Indigenous early learning and child care framework is being implemented.

Additionally, the Secretary of State (Children and Youth) is housed within ESDC.

The Deputy Chair: Is there any discussion, colleagues?

Senator McPhedran: Very briefly, I would like to say that, from a Manitoba perspective, with so much distress around the cuts to Jordan's Principle, we're already seeing some genuinely devastating consequences for children and their families. So this is an additional advocacy tool as well, because it's so specific.

The Deputy Chair: Seeing no further discussion, is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Je déclare la motion d'amendement adoptée.

La sénatrice Greenwood : Honorables sénateurs, je propose l'amendement suivant :

Que le projet de loi S-212 soit modifié à l'article 4, à la page 4, par substitution, aux lignes 16 et 17, de ce qui suit :

« Justice, le ministre des Relations Couronne-Autochtones, le ministre des Services aux Autochtones et le ministre de l'Emploi et du Développement social; ».

Cet amendement est proposé à la lumière du mémoire et des témoignages de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, qui ont demandé que le ministre des Services aux Autochtones et le ministre de l'Emploi et du Développement social soient ajoutés à la liste des ministres qui doivent être consultés, selon l'alinéa 4(3)b).

Le ministre des Services aux Autochtones est responsable de l'enfance, de la famille et de l'apprentissage à Services aux Autochtones Canada, ou SAC. Il supervise les programmes d'éducation ainsi que les services à l'enfance et à la famille. De plus, conformément à l'article 3, le ministre des Services aux Autochtones est responsable de l'application du principe de Jordan, de sorte qu'il est tenu de le prendre en considération dans l'application de l'alinéa 4(5)b) du projet de loi.

Ensuite, Emploi et Développement social Canada, ou EDSC, est responsable des mesures de soutien du revenu pour les familles, comme l'Allocation canadienne pour enfants. Il est également responsable de la direction de l'apprentissage et des ententes sur les services de garde au Canada et aide à assurer la mise en œuvre du Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones.

Enfin, la secrétaire d'État (Enfance et Jeunesse) relève d'EDSC.

La vice-présidente : Avez-vous des commentaires à formuler, chers collègues?

La sénatrice McPhedran : Très brièvement, j'aimerais dire que, du point de vue du Manitoba, les compressions touchant l'application du principe de Jordan causent tellement de détresse que nous en observons déjà les conséquences vraiment désastreuses pour les enfants et leurs familles. Il s'agit donc d'un outil de défense des droits supplémentaire, qui est très pointu.

La vice-présidente : Comme il n'y a pas d'autres interventions, vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: I declare the motion in amendment carried.

Senator Greenwood: Senators, I move the following amendment:

That Bill S-212 be amended in clause 4, on page 4, by adding the following after line 29:

“(3.1) In conducting consultations under paragraph (3)(a), the Minister must ensure that child and youth participants are engaged in a culturally safe environment and in ways that respect their own respective cultures and that they are provided with the opportunity to participate in their own respective languages.”.

This amendment is in response to the briefing note and witness testimony from the Assembly of First Nations Quebec and Labrador, and the First Nations of Quebec and Labrador Health and Social Services Commission, who had concerns that, without certain safety nets, these consultations could cause further trauma.

This would ensure that, when the minister consults with children and youth as required under 4(3)(a) of this bill, that it's done in such a matter that it's a culturally safe environment that respects their culture and with an opportunity to participate in their own language.

I also want to note that this amendment is not specific to Indigenous children and youth. It's important that all racialized children and youth should be able to participate in a culturally safe way and in a culturally safe environment that respects their culture and their languages.

The Deputy Chair: Colleagues, is there any discussion?

Senator Petitclerc: I have a small comment. I want to ensure that both versions are correct. In English it says, “the minister must ensure,” and in French it says, “*le ministre veille.*” My perspective is that “must ensure” is stronger language. Senator, I see you nodding, so I'm happy to see you nodding.

My understanding is that we want strong language, so I would suggest that maybe we should align the French version with the English version.

Laura Blackmore, Analyst, Library of Parliament: I defer to your judgment on that. Would the word “*doit*” be more acceptable?

Senator Boudreau: That would not be without reworking the sentence, though.

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Je déclare la motion d'amendement adoptée.

La sénatrice Greenwood : Honorables sénateurs, je propose l'amendement suivant :

Que le projet de loi S-212 soit modifié à l'article 4, à la page 4, par adjonction, après la ligne 30, de ce qui suit :

« (3.1) Lorsqu'il mène des consultations auprès des enfants et des jeunes, le ministre veille à ce que les participants soient consultés dans un environnement culturellement sûr et respectueux de leur propre culture, et à ce qu'ils puissent participer dans leur propre langue. ».

Cet amendement est proposé en réponse au mémoire et aux témoignages de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, qui craignaient que sans certains filets de sécurité, ces consultations puissent causer de nouveaux traumatismes.

Cet amendement vise à garantir que lorsque le ministre consulte les enfants et les jeunes, comme l'exige l'alinéa 4(3)a) du projet de loi, cela se fasse dans un environnement culturellement sûr, qui respecte leur culture et leur permet de participer dans leur propre langue.

Je tiens également à souligner que cet amendement ne vise pas que les enfants et les jeunes autochtones. Il est important que tous les enfants et les jeunes racisés puissent participer de manière culturellement sûre, dans un environnement sûr, qui respecte leur culture et leur langue.

La vice-présidente : Y a-t-il des interventions, chers collègues?

La sénatrice Petitclerc : J'ai une petite remarque à faire. Je veux m'assurer que les deux versions sont correctes. En anglais, on dit « the minister must ensure », et en français, « le ministre veille ». À mon avis, « must ensure » est une formulation plus forte. Je vois que vous acquiescez, sénatrice, et j'en suis ravie.

Je crois comprendre que nous voulons utiliser des termes forts. C'est pourquoi je propose que nous ajustions la version française par rapport à la version anglaise.

Laura Blackmore, analyste, Bibliothèque du Parlement : Je m'en remets à votre jugement à ce sujet. Le mot « doit » serait-il plus acceptable?

Le sénateur Boudreau : Il faudrait toutefois modifier un peu la phrase.

[Translation]

Senator Petitcher: We could perhaps use “*doit s’assurer*.” It’s difficult.

Senator Boudreau: I’m not a language professional. I agree that it does not have the same impact. I don’t know if the professional translators listening to us can make a suggestion.

Senator Petitcher: I wrote down “*doit s’assurer*,” but again —

[English]

The Deputy Chair: Our clerk has just informed me that we have confirmation from the legal clerk that the wording is consistent, and it means the same thing from a legal perspective.

Senator Klyne: What means the same thing? “Must” and “may” are two different things.

Senator Boudreau: No, “must” and “*veille*” in French.

The Deputy Chair: Madam clerk, would you like to elaborate on that?

Ferda Simpson, Clerk of the Committee, Senate of Canada: It has to do with what Senator Petitcher is flagging. I am getting confirmation that, from a legal perspective, it is the same in French and in English.

Senator Moodie: I also raised it with our legal expert for the bill to find out if there was any disparity there, and I have been assured that it legally reads the same way.

The Deputy Chair: Colleagues, is that acceptable to the committee?

Senator Osler: Just so I’m clear, we have confirmation that “must ensure” and “*veille*” legally carry the same weight and interpretation?

Senator Moodie: That is our understanding.

The Deputy Chair: Is there any further discussion, colleagues?

Senator Boudreau: I have a question for Senator Greenwood. Please don’t take this wrong way.

We sometimes have a challenge serving Canadians in our two official languages. I can only assume that here we’re talking about dozens, if not hundreds. How do we do that effectively?

[Français]

La sénatrice Petitcher : Le ministre « doit s’assurer », peut-être. C’est difficile.

Le sénateur Boudreau : Je ne suis pas un langagier. Je suis d’accord pour dire que cela n’a pas la même incidence. Je ne sais pas si les traducteurs professionnels qui nous écoutent peuvent faire une suggestion.

La sénatrice Petitcher : J’avais pris en note « doit s’assurer », mais encore là...

[Traduction]

La vice-présidente : Notre greffière vient de m’informer que nous avons reçu la confirmation de la légiste que les termes utilisés sont cohérents et que la signification est la même d’un point de vue juridique.

Le sénateur Klyne : Qu’est-ce qui a la même signification? « Must » et « may » sont deux choses différentes.

Le sénateur Boudreau : Non, il s’agit de « must » en anglais et de « *veille* » en français.

La vice-présidente : Madame la greffière, pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Ferda Simpson, greffière du comité, Sénat du Canada : C’est lié à ce que souligne la sénatrice Petitcher. J’ai obtenu la confirmation que, d’un point de vue juridique, cela veut dire la même chose en français et en anglais.

La sénatrice Moodie : J’ai également soulevé la question auprès de notre juriste pour le projet de loi afin de savoir s’il y avait une différence. On m’a assuré que, d’un point de vue juridique, les deux versions ont le même sens.

La vice-présidente : Chers collègues, cela convient-il au comité?

La sénatrice Osler : Si je comprends bien, nous avons la confirmation que « must ensure » et « *veille* » ont la même portée juridique et signifient la même chose.

La sénatrice Moodie : C’est ce que nous comprenons.

La vice-présidente : Y a-t-il d’autres commentaires, chers collègues?

Le sénateur Boudreau : J’ai une question pour la sénatrice Greenwood. Je vous prie de ne pas le prendre mal.

Nous avons parfois de la difficulté à servir les Canadiens dans nos deux langues officielles. Je suppose que nous parlons ici de dizaines, voire de centaines de langues. Comment pouvons-nous y parvenir?

Maybe it's not a fair question for you to answer, but I'm a little puzzled, because, as I said, as a francophone in a minority situation, we sometimes have a hard time dealing with two languages. How can we incorporate multiple languages in these types of consultations? I've never been exposed to that.

Senator Greenwood: I understand that question. I won't answer that as a senator. I'm going to answer that as a person who has been a researcher and who has worked with children and youth in the community.

When we want to engage with the community, we engage with the community. We engage with the leadership. We engage, seek permission and work with them in partnership to engage with their families, their children and youth, and it is with community that we get the people who can translate for you so that it starts to address — I'm thinking practical and on the ground. I think that was what your question was: How do you actually do this, right?

Senator Boudreau: Yes, because I understand the importance behind it. I'm just curious.

Senator Greenwood: I think that's when you can engage with young people, like children and youth, but you must also engage the collective to have that support. You want them to be engaged in this as well. It is their children as well.

It's really important that you engage that collective to actually be able to engage in these kinds of conversations.

Senator Osler: Thank you, Senator Greenwood, for your work on this amendment.

My question is this: Is this amendment inclusive enough in its wording to include folks who use sign language — so a different type of language? Deaf culture is a specific culture. People can be hard of hearing. Is this language inclusive enough to capture those languages and forms of communication?

Senator Greenwood: It certainly is the intent. It certainly is the intent to be inclusive of all languages and all of our cultures because we have many peoples in this country. We have many Indigenous Peoples in this country, but we have many people. It is intended to be open enough to include all of those children and youth. That was the intent.

Senator McPhedran: I just have a point of clarification to both Senators Greenwood and Boudreau.

Is this also a concern around resources? Do you see the potential here for a mandatory spending of money in order to reach a threshold that you've described? To my ears, you've

Ce n'est peut-être pas une question à laquelle vous pouvez répondre, mais je suis un peu perplexe. C'est que, comme je l'ai dit, et je suis un francophone en situation minoritaire, nous avons parfois de la difficulté à nous débrouiller avec deux langues. Comment pouvons-nous intégrer de multiples langues dans ce genre de consultations? Je n'ai jamais vu cela.

La sénatrice Greenwood : Je comprends la question. Je ne vais pas y répondre en tant que sénatrice. Je vais plutôt y répondre en tant que personne qui a été chercheuse et qui a travaillé auprès d'enfants et de jeunes dans la collectivité.

Lorsque nous voulons consulter la collectivité, nous collaborons avec elle. Nous travaillons avec les dirigeants. Nous communiquons avec les gens, nous demandons la permission et nous travaillons en partenariat avec eux afin de consulter leurs familles, leurs enfants et leurs jeunes. C'est en travaillant avec la collectivité que nous trouvons des personnes qui peuvent traduire pour nous afin que... Je pense de manière pratique et concrète. Je crois que c'était là votre question. Vous vouliez savoir comment on le fait concrètement, n'est-ce pas?

Le sénateur Boudreau : Oui, parce que je comprends l'importance que cela revêt. C'est juste par curiosité.

La sénatrice Greenwood : Je pense que c'est à ce moment-là que l'on peut entrer en contact avec les jeunes, comme les enfants et les adolescents, mais il faut aussi faire appel à la collectivité pour obtenir son soutien. Il faut que les gens y participent aussi. Il s'agit aussi de leurs enfants.

Il est vraiment important de mobiliser la collectivité pour pouvoir réellement mener ce genre de conversations.

La sénatrice Osler : Sénatrice Greenwood, je vous remercie pour votre travail sur l'amendement.

Je vous pose ma question. La formulation de l'amendement est-elle assez inclusive pour englober les personnes qui utilisent la langue des signes — soit un autre type de langue? La culture sourde est une culture spécifique. Il y a des personnes malentendantes. La formulation de l'amendement est-elle suffisamment inclusive pour englober ces langues et ces formes de communication?

La sénatrice Greenwood : C'est certainement l'objectif. Il s'agit d'inclure toutes les langues et toutes nos cultures, car notre pays compte de nombreuses personnes. Il compte de nombreux peuples autochtones, mais aussi de nombreux autres groupes. Le but est que la formulation puisse inclure tous ces enfants et tous ces jeunes. Telle était l'intention.

La sénatrice McPhedran : J'ai juste une précision à demander à la sénatrice Greenwood et au sénateur Boudreau.

Y a-t-il également une question de ressources? Voyez-vous ici la possibilité d'une dépense exécutoire pour que le seuil que vous avez décrit soit atteint? À mon sens, vous avez décrit une

described methodology, and then aligned with that is the question of the resources needed to implement that methodology.

Senator Greenwood: Two things: One is that, certainly, when we were drafting this amendment, I wasn't thinking about funding. Two, I answered the question as a researcher, as a person who has worked in the nation, so I'm not thinking about it from a senator's perspective; I'm thinking about what that would look like on the ground.

I'm not sure. I don't want this to turn into a request for funding, because that would negate the amendment, and I don't want that to happen.

I think we have to say that it is open to engaging with children and youth from all cultures in a respectful way. That is the intent of this amendment. It's not about whether I need funding to do this. It's about, "How am I going to engage in respectful ways, which include culture and safety?"

The Deputy Chair: Colleagues, do you think we need further clarification on this point? Could the officials weigh in? Do you think you have something to weigh in on? No, okay.

Senator McPhedran: Have we reached a consensus that, as worded, this amendment does not include financial obligations? Is that what it comes down to?

Senator Petitclerc: You make me question this because, the way I read it, the legislation calls for consultation. Then consultation, with this amendment, the minister must ensure a safe environment for people in their own respective languages. The worry I had before, Senator Greenwood, was that I wouldn't want children not to be consulted.

I live in downtown Montreal, and so I'm thinking about the playground right in front of where I live with all the different children and different languages. I wouldn't want them not to be consulted because consultation must ensure it is in their language, which needs coordination, funding, and, I suppose, translation. Do you know what my worry is?

Senator Greenwood: Yes.

Senator Moodie: I would say that that is a concern of mine.

I have also worked in the front line of health care in institutions that do deal with broad populations of children. We do have interpretive services available in multiple languages at a cost.

méthodologie, puis il y a la question des ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

La sénatrice Greenwood : Je dirais deux choses. Premièrement, lorsque nous avons rédigé l'amendement, je ne pensais certainement pas au financement. Deuxièmement, j'ai répondu à la question en tant que chercheuse, en tant que personne qui a travaillé dans le pays. Mon point de vue n'est donc pas celui d'une sénatrice, mais celui d'une personne qui réfléchit à ce que cela donnerait sur le terrain.

Je ne sais pas. Je ne veux pas que cela se transforme en une demande de financement, car il en résulterait une annulation de l'amendement et je ne veux pas qu'une telle chose se produise.

Je pense que nous devons dire que l'amendement vise à ce que les enfants et les jeunes de toutes les cultures soient consultés de façon respectueuse. Il ne s'agit pas de savoir si j'ai besoin de financement pour le faire. Il s'agit plutôt de savoir comment les consulter de façon respectueuse, soit dans un environnement sûr et respectueux de leur culture.

La vice-présidente : Chers collègues, pensez-vous que nous ayons besoin de précisions supplémentaires sur ce point? Les fonctionnaires pourraient-ils donner leur avis? Pensez-vous avoir quelque chose à ajouter? Non, très bien.

La sénatrice McPhedran : Sommes-nous d'accord pour dire que, tel qu'il est formulé, l'amendement n'inclut pas d'obligations financières? Est-ce bien cela?

La sénatrice Petitclerc : Vous m'amenez à me poser la question parce que, d'après ce que je comprends, le projet de loi prévoit des consultations. Or, selon l'amendement proposé, le ministre doit veiller à ce que les consultations se déroulent dans un environnement sûr, dans la langue de chacun. Ce qui m'inquiétait auparavant, sénatrice Greenwood, c'était que je ne voulais pas que les enfants ne soient pas consultés.

Je vis au centre-ville de Montréal et je pense donc à tous les enfants qui jouent dans le terrain de jeux qui est situé juste en face de chez moi. Ils parlent différentes langues. Je ne voudrais pas qu'on ne les consulte pas parce que la consultation doit se faire dans leur langue, ce qui nécessite de la coordination, du financement et, je suppose, des services de traduction. Comprenez-vous mon inquiétude?

La sénatrice Greenwood : Oui.

La sénatrice Moodie : Je dirais que cette question me préoccupe.

J'ai également travaillé en première ligne dans le domaine de la santé, dans des établissements qui s'occupent d'un grand nombre d'enfants. Nous proposons des services d'interprétation dans plusieurs langues, ce qui coûte de l'argent.

I would be concerned about being this specific here because then it generates a question of what we are forcing the government to do that may incur a cost. We, as senators, cannot spend money on behalf of the government. I would be a little bit concerned about that.

I understand the intent. I think it is a very worthwhile but ambitious intent. I'm not sure we can provide it in the broader sense in a consultative way. I would be cautious about that, and I would, for that reason, be concerned about this.

Senator Senior: I'm looking at the language. It says that child and youth participants are engaged in a culturally safe environment in ways that respect their own cultures. And it says that they are provided with the opportunity to participate in their own respective languages. I think that's fine.

It's not prescriptive. They're provided with the opportunity. So I think that is broad enough language.

Senator Osler: I'm wondering if we could go from the word "must" to a different verb — to encourage it, but not make it too prescriptive unless the committee feels that's proper. Could we go from a "must" to a "should"? I know that isn't as strong as the current language, but I'll leave it at that for consideration.

Senator Hay: I wonder, instead of "must," could it be with a guiding principle of including language and cultural safety as a baseline or something along those lines. So could we include a guiding principle as opposed to a "must"?

Senator Greenwood: To respond to this, the intent of the language is quite open. In light of what people are saying, what if we say, "the minister ensures that child and youth participants are engaged in a culturally safe environment in ways that respect their own respective cultures," period. I say this because culture can include language if that's there. It's broad enough that it can be inclusive of people, but we're not going to get caught up in an argument about money.

Senator Moodie: I would support that strongly.

Senator Osler: How would the French read?

The Deputy Chair: Senator Greenwood, would you mind reading that again for us?

Senator Greenwood: Okay, sure. I'll read the whole thing.

Je serais réticente à aller aussi loin, car la question se poserait alors de savoir ce que nous obligeons le gouvernement à faire qui pourrait entraîner des coûts. À titre de sénateurs, nous ne pouvons pas dépenser de l'argent au nom du gouvernement. C'est ce qui m'inquiète un peu.

Je comprends l'intention. Je pense que c'est un objectif tout à fait louable, mais ambitieux. Je ne suis pas sûre que nous puissions le réaliser dans un contexte plus large, dans le cadre de consultations. Je serais prudente et, pour cette raison, j'aurais des inquiétudes à cet égard.

La sénatrice Senior : Je regarde le libellé. Il s'agit de veiller à ce que les enfants et les jeunes soient consultés dans un environnement culturellement sûr, d'une manière qui respecte leur propre culture. Il s'agit également de veiller à ce qu'ils puissent participer dans leur propre langue. Je pense que c'est bien.

Ce n'est pas contraignant. Il s'agit de veiller à ce qu'ils puissent participer. Je pense donc que le libellé est suffisamment général.

La sénatrice Osler : Je me demande si, dans la version anglaise, nous pourrions remplacer « must » par un autre verbe — il s'agirait de favoriser cela, mais sans rendre le tout trop contraignant, à moins que le comité ne le juge approprié. Pourrions-nous remplacer « must » par « should »? Je sais que ce n'est pas aussi fort que la formulation actuelle, mais je vous laisse y réfléchir.

La sénatrice Hay : Je me demande si, au lieu d'utiliser « must », on pourrait opter pour un principe directeur consistant à inclure la sécurité linguistique et culturelle comme base, ou quelque chose du genre. Pourrions-nous donc inclure un principe directeur plutôt que de dire « must »?

La sénatrice Greenwood : À ce sujet, je dirais que la formulation est assez générale. Compte tenu de ce qui a été dit, qu'en penseriez-vous si nous formulions la phrase comme suit : « the minister ensures that child and youth participants are engaged in a culturally safe environment in ways that respect their own respective cultures », point final? C'est que la culture peut inclure la langue, le cas échéant. La formulation est suffisamment générale pour inclure tout le monde, mais nous n'allons pas nous enliser dans une discussion sur l'argent.

La sénatrice Moodie : Je soutiens pleinement la proposition.

La sénatrice Osler : Quelle serait la formulation en français?

La vice-présidente : Sénatrice Greenwood, pourriez-vous relire le tout?

La sénatrice Greenwood : Bien sûr. Je vais lire le texte en entier.

(3.1). In conducting consultations under paragraph 3(a), the Minister must ensure that child and youth participants are engaged in a culturally safe environment and in ways that respect their own respective cultures . . .

The Deputy Chair: So the word “must” is gone?

Senator Greenwood: That’s right. We’re just being more active.

The Deputy Chair: Colleagues, we have a subamendment.

We have a decision to make because that subamendment has to be translated into French. Before we proceed, it would have to be translated. We have a hard stop 10 minutes from now. Do we want to conclude for today or should we try to work it in within the 10 minutes?

Senator McPhedran: Could we postpone that, get as much done as possible and see if we can circle back?

The Deputy Chair: Okay. Colleagues, is it agreed that we postpone the action on this amendment to the next sitting?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Moodie: Can I ask procedurally what will happen? Will you send out the request for translation today so that by tomorrow we have it?

Ms. Simpson: That’s right, senator.

Senator Moodie: Thank you.

Ms. Simpson: I’ll work with Senator Greenwood’s office for clarification on that, yes.

The Deputy Chair: Thank you, senators.

Senator Osler: Madam Chair, I think it’s a friendly point of order on the next two amendments.

The Deputy Chair: Should she read the amendment? Do you have a clarification?

Senator Osler: Reading through the next two motions, so S212-4-5-9, S212-4-5-9(a), I see that the last part of the amendment in both amendments reads, “by replacing line 9 with the following.”

So if 4-5-9 is adopted, and the new line 9 gets replaced, the next motion would replace the line that we just adopted. I need some clarification on that.

The Deputy Chair: Let’s have a discussion about this.

(3.1). In conducting consultations under paragraph 3(a), the Minister ensures that child and youth participants are engaged in a culturally safe environment and in ways that respect their own respective cultures.

La vice-présidente : Le mot « must » a donc été supprimé?

La sénatrice Greenwood : C’est exact. Il s’agit simplement d’être plus actif.

La vice-présidente : Chers collègues, nous sommes saisis d’un sous-amendement.

Nous devons prendre une décision, car le sous-amendement doit être traduit en français. Avant de poursuivre, nous devons le faire traduire. Nous nous arrêterons dans 10 minutes. Souhaitons-nous mettre fin à la réunion maintenant ou devrions-nous y travailler pendant les 10 minutes qui restent?

La sénatrice McPhedran : Pourrions-nous reporter le tout, faire ce que nous pouvons et voir si nous pouvons y revenir?

La vice-présidente : D’accord. Chers collègues, sommes-nous d’accord pour remettre à la prochaine réunion l’examen de l’amendement?

Des voix : Oui.

La sénatrice Moodie : Puis-je demander ce qui va se passer concrètement? Allez-vous envoyer la demande de traduction aujourd’hui afin que nous ayons la version française demain?

Mme Simpson : C’est exact, sénatrice.

La sénatrice Moodie : Merci.

Mme Simpson : Je vais travailler avec le personnel du bureau de la sénatrice Greenwood pour obtenir des précisions à ce sujet, oui.

La vice-présidente : Merci, sénateurs.

La sénatrice Osler : Madame la présidente, je pense que j’ai un rappel au règlement favorable à faire concernant les deux prochains amendements.

La vice-présidente : Doit-elle lire l’amendement? S’agit-il d’une précision?

La sénatrice Osler : En lisant les deux prochaines motions, soit les motions S212-4-5-9 et S212-4-5-9a, je constate que, dans la dernière partie des deux amendements, il est écrit « par substitution, à la ligne 9, de ce qui suit ».

Donc, si nous adoptons la motion 4-5-9 et que la ligne 9 est remplacée, la motion subséquente remplacera la ligne que nous viendrons d’adopter. J’aimerais avoir des précisions à ce sujet.

La vice-présidente : Discutons-en.

Senator Greenwood: You're talking about the next two motions, Senator Osler?

Senator Osler: Correct. The first motion, S212-4-5-9, replaces line 9 with a new line. Then the next motion again reads, "by replacing line 9 with the following."

Does the second motion not eliminate the new line 9 that was just adopted in this one?

Senator Greenwood: This is a question for the clerk.

Senator Osler: Yes.

Senator Greenwood: This is almost a formatting technical amendment here that will be fixed when we get to the thing that says "agreed or not," when we agree for the clerk to do her thing.

So they are two different amendments. There are two (e)s, and those technical (e)s get fixed later in the process. So if you look at this page, when we get to the point where we agree that the clerk will go and do the adjustments, that will be fixed.

Senator Osler: Can it be fixed?

Senator Greenwood: That's how I understand this. So I'm going to ask the clerk to explain.

The Deputy Chair: Okay. Colleagues, I've been informed that we can't presuppose what motion will be adopted or not, so we will proceed.

As Senator Greenwood suggested, we will agree, at the end, to have the law clerk and the parliamentary counsel be authorized to make necessary changes. The ruling at this point is because we can't presuppose what's going to happen. We will proceed with this amendment, Senator Greenwood, which was where you started. Is that clear? Yes, okay.

Senator Greenwood: Senators, I move the following amendment:

That Bill S-212 be amended in clause 4, on page 5,

(a) by replacing line 5 with the following:

“(c) the Inuit Child First Initiative;”;

(b) by replacing line 9 with the following:

“Girls; and

La sénatrice Greenwood : Vous parlez des deux prochaines motions, sénatrice Osler?

La sénatrice Osler : Exactement. Dans la première, la motion S212-4-5-9, on remplace la ligne 9 par une nouvelle ligne. Dans la motion suivante, on le fait à nouveau, car il est écrit « par substitution, à la ligne 9, de ce qui suit ».

La deuxième motion n'élimine-t-elle pas la nouvelle ligne 9 qui est adoptée dans la première?

La sénatrice Greenwood : La question s'adresse à la greffière.

La sénatrice Osler : Oui.

La sénatrice Greenwood : Il s'agit presque d'un amendement de procédure, d'un amendement de forme. Ce sera corrigé lorsque nous déciderons si nous adoptons l'amendement ou non, lorsque nous conviendrons de demander à la greffière de faire ce qu'il y a à faire.

Ce sont donc deux amendements différents. Il y a deux alinéas e) et la correction sera apportée plus tard dans le processus. Donc, si vous regardez la page, lorsque nous en arriverons au point où nous nous entendrons pour que la greffière procède aux ajustements, ce sera corrigé.

La sénatrice Osler : Cela peut-il être corrigé?

La sénatrice Greenwood : C'est ce que je crois comprendre. Je vais donc demander à la greffière de nous expliquer ce qu'il en est.

La vice-présidente : D'accord. Chers collègues, on m'informe que nous ne pouvons présumer de l'adoption ou du rejet d'une motion. Nous allons donc poursuivre.

Comme l'a dit la sénatrice Greenwood, nous conviendrons, à la fin du processus, d'autoriser la légiste et conseillère parlementaire à apporter les modifications nécessaires. À ce stade, la décision est motivée par le fait que nous ne pouvons présumer de ce qui va se passer. Nous allons poursuivre avec l'amendement que vous avez présenté au départ, sénatrice Greenwood. Est-ce clair? Très bien.

La sénatrice Greenwood : Sénateurs, je propose l'amendement suivant :

Que le projet de loi S-212 soit modifié à l'article 4, à la page 5, par substitution, à la ligne 9, de ce qui suit :

« et assassinées;

e) des droits, intérêts, cultures et langues uniques des Premières Nations, des Inuits et des Métis. ».

(e) the unique rights, interests, cultures and languages of First Nations, Inuit and Métis.”.

The first part of this amendment is regarding formatting, as it moves the word “and” from line 5 to line 9 in the English component. That’s what that does. That’s the formatting thing.

The crux of the amendment is in response to the testimony from David Chartrand, president of the Manitoba Métis Federation. It would ensure that the minister must consider the unique rights, interests, cultures and languages of First Nations, Inuit and Métis. This would then result in a distinctions-based approach when developing the national strategy that would properly consider the unique realities of First Nations, Inuit and Métis, and not a one-size-fits-all pan-Canadian or even pan-Indigenous approach that considers all three groups as one. It’s a distinctions-based approach.

In his testimony, President Chartrand outlined the importance of a distinctions-based approach and how it has been applied to housing, early learning and child care. He also spoke about the concerns of the strategy having a pan-Indigenous approach. He was also correct when pointing out that Jordan’s Principle and the Inuit Child First Initiative, which are referenced in this bill, are specific to First Nations and Inuit. He’s speaking from a Métis perspective.

Also quoting from Mr. Gray’s testimony from the First Nations of Quebec and Labrador Health and Social Services Commission:

This national strategy has a lot to learn from the early learning child care initiatives and the distinctions-based approaches there. We don’t want a blanket approach or pan-Canadian approach when it comes to looking at developing these strategies regarding child and youth well-being. We reiterate, again, the importance of distinctions-based approaches. There are huge concerns about a national strategy and Indigenous Peoples’ needs, rights and realities being swept into this national strategy and not having their specific and distinct needs addressed.

The Deputy Chair: Is there any discussion, colleagues? Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: I declare the motion, in amendment, carried.

La première partie de l’amendement concerne la mise en forme, puisqu’il s’agit de déplacer le mot « and » de la ligne 5 à la ligne 9 dans la version anglaise. C’est le seul but. C’est une question de forme.

L’élément essentiel de l’amendement vise à répondre au témoignage de David Chartrand, président de la Fédération des Métis du Manitoba. Il permettrait de garantir que le ministre tienne compte des droits, des intérêts, des cultures et des langues uniques des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Il en résulterait que dans l’élaboration de la stratégie nationale, le ministre adopterait une approche fondée sur les distinctions qui tiendrait dûment compte des réalités propres aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis, et non une approche pancanadienne ou même panautochtone uniforme qui considère les trois groupes comme un seul et même groupe. Il s’agit d’une approche fondée sur les distinctions.

Dans son témoignage, M. Chartrand a souligné l’importance d’adopter une approche fondée sur les distinctions et il a expliqué en quoi une telle approche a été appliquée pour le logement ainsi que pour l’apprentissage et la garde des jeunes enfants. De plus, il a fait part de ses préoccupations quant à l’approche panautochtone de la stratégie. Il a également souligné avec raison que le principe de Jordan et l’Initiative : Les enfants inuits d’abord, qui sont mentionnés dans le projet de loi, s’appliquent spécifiquement aux Premières Nations et aux Inuits. Il s’exprime en tant que Métis.

Je cite également M. Gray, de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, qui, dans son témoignage, a dit :

Cette stratégie nationale peut beaucoup s’inspirer des initiatives sur l’apprentissage et la garde des jeunes enfants et des approches fondées sur les distinctions qui sont utilisées. Nous ne voulons pas d’une approche globale ou pancanadienne lorsqu’il s’agit d’élaborer des stratégies pour améliorer le bien-être des enfants et des jeunes. Nous réitérons, une fois de plus, l’importance des approches fondées sur les distinctions. On s’inquiète vraiment du fait que les droits et les réalités des peuples autochtones ne soient pas pris en compte dans cette stratégie nationale, et qu’on ne réponde pas à leurs besoins particuliers et distincts.

La vice-présidente : Y a-t-il des commentaires, chers collègues? Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : Oui.

La vice-présidente : Je déclare la motion d’amendement adoptée.

Senators, we have done real, wonderful, collaborative work today. Thank you so much for your diligence. We will continue tomorrow.

(The committee adjourned.)

Sénateurs, nous avons accompli ensemble un travail formidable aujourd'hui. Je vous remercie sincèrement pour votre diligence. Nous poursuivrons demain.

(La séance est levée.)
